

Objet : FINANCES - Construction du groupe scolaire Louise Michel - Remise gracieuse des pénalités d'absences aux réunions de chantier



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 58/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 Oct. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Construction du groupe scolaire Louise Michel - Remise gracieuse des pénalités d'absences aux réunions de chantier

Vu le marché public de travaux n°2014-07 attribuant les lots n°1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,13,14,15 et 16 ;

Vu le marché public de travaux n°2015-03 attribuant les lots n°4 et n°8 ;

Vu l'article 2.4.3 du CCTP relatif à la présence des représentants des entreprises aux réunions de chantier ;

Vu l'article 4.3.2 du CCAP fixant le montant des pénalités d'absence aux réunions de chantier à 200 € par absence constatée ;

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Louise Michel, il a été appliqué conformément aux marchés publics de travaux précités des pénalités d'absences aux réunions de chantier.

Après consultation et bilan de la Maitrise d'Œuvre, Madame le Maire propose de pratiquer une remise partielle sur ces pénalités afin de tenir compte du déroulé du chantier.

Ainsi sont proposées les remises suivantes :

- Lot 1 : Gros œuvre-Terrassement : EIFFAGE

Absences constatées : 5 soit une pénalité de 1 000 €,

Absences retenues : 0 soit une remise totale des pénalités d'absences aux réunions de chantier,

- Lot 2 : Charpente : GOUBIE

Absences constatées : 14 soit une pénalité de 2 800 €

Absences retenues : 7 soit une pénalité retenue de 1 400 €

- Lot 3 : Couverture Zinguerie : COUFFIGNAL

Absences constatées : 5 soit une pénalité de 1 000 €

Absences retenues : 2 soit une pénalité retenue de 400 €

- Lot 5 : Menuiseries extérieures : REALCO

Absences constatées : 2 soit une pénalité de 400 €

Absences retenues : 1 soit une pénalité retenue de 200 €

- Lot 6 : Serrurerie : CARRE

Absences constatées : 8 soit une pénalité de 1 600 €

Absences retenues : 3 soit une pénalité retenue de 600 €

- Lot 7 : Menuiseries intérieures : BATTUT

Absences constatées : 24 soit une pénalité de 4 800 €

Absences retenues : 12 soit une pénalité retenue de 2 400 €

- Lot 8 : Carrelage - Faïence : BATI SERVICES

Absences constatées : 3 soit une pénalité de 600 €

Absences retenues : 0 soit une remise totale des pénalités d'absences aux réunions de chantier,

- Lot 9 : Sols souples : SOL FRANCAIS

Absences constatées : 4 soit une pénalité de 800 €

Absences retenues : 2 soit une pénalité retenue de 400 €

- Lot 10 : Peinture : PEINTURE SUD OUEST

Absences constatées : 7 soit une pénalité de 1 400 €

Absences retenues : 3 soit une pénalité retenue de 600 €

- Lot 12 : Chauffage- Ventilation- Climatisation-Plomberie : MOYNET

Absences constatées : 1 soit une pénalité de 200 €

Absences retenues : 0 soit une remise totale des pénalités d'absences aux réunions de chantier,

- Lot 14 : Façades briques - Isolation extérieures : SOL FACADE

Absences constatées : 24 soit une pénalité de 4 800 €

Absences retenues : 11 soit une pénalité retenue de 2 200 €

- Lot 15 : Ascenseur : ORONA SUD OUEST

Absences constatées : 4 soit une pénalité de 800 €

Absences retenues : 2 soit une pénalité retenue de 400 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 voix contre : Mme GARBIN et M. MARTIN) :

- De donner un avis favorable aux remises de pénalités d'absences aux réunions de chantier telles qu'exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

